



CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE LA PRODUCTION ET L'ADAPTATION DE LOGEMENTS À LA SITUATION DE HANDICAP

La présente convention est conclue entre :

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, ci-après désigné le Département, d'une part

Et

L'Association AMITEL, représentée par sa Directrice, ci-après désignée le bénéficiaire, d'autre part.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 7 janvier 2013.

Préambule :

Le nombre de personnes en situation d'handicap en Alsace est estimé à plus de 50 000 personnes. Parmi elles nombreux sont les jeunes actifs en situation de handicap. Cette situation a des conséquences importante sur leur capacité à trouver un emploi et un logement, ces deux éléments étant intimement liés.

Le handicap et l'adaptabilité des logements constituent une préoccupation majeure du Département, énoncée dans le **Plan Départemental de l'Habitat 2009-2014** et articulée avec le **schéma départemental des personnes en situation de handicap 2010-2014**.

De même, le Département du Bas-Rhin et les professionnels du secteur de l'habitat ont signé le 26 octobre 2012 une Charte départementale de l'accessibilité. Cette dernière a pour objectif de mettre en synergie l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'accessibilité du logement (constructeurs privés et organismes HLM, aménageurs, services sociaux, organismes bancaires, particuliers, maîtres d'œuvre, artisans, etc.) en vue de permettre une application cohérente, pertinente et économiquement viable de la loi.

La politique du Département en matière d'accessibilité vise le maintien ou l'accès dans un domicile autonome en principale alternative aux établissements spécialisés. Elle vise à :

- Développer une offre nouvelle en logements autonomes adaptés au handicap et à la perte d'autonomie : le Département prévoit de territorialiser la production de logements à l'échelle des schémas de cohérence territoriale (SCoT). Par ailleurs, il est prévu le développement de logements HLM avec services.
- Amplifier le partenariat avec les bailleurs HLM pour réaliser des logements adaptés dans le parc HLM et obtenir un quota d'au moins 10 % de logements adaptés.
- Développer d'une filière économique en Alsace concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap.

Enfin le Département a mis en place une bourse au logement dénommée Handilogis 67 destiné à améliorer la mise en relation des bailleurs et des personnes demandeuses de logements adaptés.

Dans ce contexte, le Département souhaite élargir cette politique à l'habitat destiné aux jeunes actifs en situation de handicap. C'est pourquoi, AMITEL, bailleur dédié au jeune public, et le Conseil Général du Bas-Rhin ont convenu d'établir et signer la présente convention d'adaptation.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Général du Bas Rhin et AMITEL ont ainsi conjointement convenu, par la présente convention :

- ✓ d'adapter 10 % du patrimoine d'AMITEL au handicap.
- ✓ de s'associer à une réflexion sur le développement des actions complémentaires susceptibles d'être mises en œuvre en faveur de l'accès de son public au logement (développement de services, de partenariats...)

Article 2 : Engagements d'AMITEL

Compte tenu du fort enjeu que représente l'accès au logement des personnes en situation de handicap, AMITEL s'engage à adapter **10 % de son parc locatif actuel** d'ici les 10 prochaines années dans le cadre des actions suivantes :

1) La réhabilitation de logements à la demande d'un locataire

Dans le cadre des travaux réalisés par AMITEL à la demande de ses locataires en vue de leur maintien à domicile et l'adaptation de leur logement, AMITEL réalisera les travaux et percevra à cet effet les subventions du Département prévues au titre des aides à la pierre.

A la demande d'un locataire souhaitant une adaptation de son logement, AMITEL sollicitera le CEP-CICAT pour étudier le projet envisagé par le locataire. Le cas échéant, le CEP-CICAT mandatera un ergothérapeute pour réaliser une visite du logement et établir des préconisations.

2) Le développement de l'offre nouvelle

AMITEL se donne un objectif de **production de 10 % de logements** adaptés au handicap dans son offre nouvelle.

Pour la conception de ces logements, AMITEL s'engage à solliciter l'association CEP-CICAT qui assure une mission financée par le Département au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production de logements adaptés au handicap.

3) La réhabilitation du parc existant dans le cadre des grosses réhabilitations

AMITEL se donne **un objectif de 10 % de logements adaptés au handicap dans le cadre de ses opérations** de grosse réhabilitation, sous réserve de faisabilité technique.

Il s'agit bien évidemment de travaux réalisés de façon volontaire par le bailleur au delà de son obligation réglementaire issue notamment de l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

Article 3 : Engagements du Département

En contrepartie de cet effort volontariste exceptionnel, et sans préjuger d'autres subventions complémentaires susceptibles d'être accordés par différents partenaires intéressés par la mise en œuvre de ce dispositif, le Conseil Général du Bas Rhin accepte de participer au financement de ces travaux d'aménagements spécifiques à hauteur de :

- 75% plafonnés à 4 000 € dans le cadre d'opérations de rénovation / réhabilitation du parc existant en complément le cas échéant de la subvention de droit commun, sur la réhabilitation thermique par exemple. Sur le territoire départemental hors CUS, les aides à la pierre de l'Etat viennent compléter le plan de financement selon les règles de forfait applicables au moment du dépôt du dossier. Sur le territoire de la CUS, le montant de la subvention est de 2 300 €.

- 4 000 € pour chaque logement PLUS ou PLAI réalisé en complément le cas échéant des subventions de droit commun relatives à la construction (au titre de la politique volontariste de la collectivité et au titre des aides à la pierre de l'Etat), sur le territoire hors CUS, sinon à hauteur de 2 300 € sur le territoire de la CUS.

Article 4 : HANDILOGIS 67

AMITEL accepte de participer au dispositif HANDILOGIS 67 mis en place par le Département pour l'accès au logement adapté au handicap. Le fonctionnement de cette bourse peut conduire à maintenir vacants certains logements.

Aussi, est-il convenu que le Département verse à AMITEL le loyer des dits logements en cas de vacance, pendant une période maximale de 3 mois.

Les logements ayant fait l'objet d'une subvention départementale au titre de la présente convention seront proposés au dispositif HANDILOGIS 67 dans le cadre d'un dispositif de réservation pendant 10 ans minimum.

AMITEL s'engage à communiquer l'état de son parc de logements adaptés au handicap, adaptable, ou accessible et d'actualiser annuellement la base de données constituée à cet effet.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 6 : Élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 7 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire
La Directrice d'AMITEL

Pour le Département
Le Président du Conseil Général

Nathalie TEXIER

Guy-Dominique KENNEL